

PAROISSE de Plouviern

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	<u>il est sous séquestre pendant 4 ans. Comme l'ancien fabrique</u>
	bien de fabrique dévolu :	<u>Déclaré bien communal par arrêté du Préfet</u>
	soit à un établissement de bienfaisance ?	<u>en 1911</u>
	soit à la commune ?	
	bien communal, ou reconnu tel ?	<u>reclamer par la commune qui en est actuellement propriétaire</u>
Qui l'a pris en location ?		<u>M. Jean Marie Quévenec - Emigrant à Plouviern</u>
Par bail écrit ou location verbale ?		<u>bail écrit</u>
Quelles sont les conditions de location :		<u>à 350 f. de loyer</u>
Date de l'entrée en jouissance ?		<u>1907</u>
Durée du bail ?		<u>3. 6. 9. (au séquestre) ... Renouvelé pour 9 ans en 1916</u>
Faculté de résiliation ?		
Réparations ?		<u>au recteur locataires (1916)</u>
Contributions ?		<u>au recteur</u>
Assurances ?		<u>au recteur</u>
Autres charges ?		<u>impôt foncier</u>
Faculté de sous-louer ?		<u>Sous-loué par M. Jean Marie Quévenec à M. Le Recteur</u>
Prix de location ?		<u>350 f.</u>
Conditions de paiement ?		<u>à la St Michel</u>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?		<u>non</u>



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	